

(N° 27.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 27 DÉCEMBRE 1901.

Projet de Loi apportant des modifications à la législation sur les sucres.

*(Voir les nos 22, 24, 25 et 45, session de 1901-1902, de la Chambre
des Représentants ; 13 et 17, même session, du Sénat.)*

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LIPPENS.

Amendement à l'article 6, § 2.

Remplacer les mots « 5 millions de francs » par les mots « 6 millions de francs » et les mots « 250 millions de kilogrammes » par les mots « 300 millions de kilogrammes. »

H. LIPPENS.

Amendement op artikel 6, § 2.

Het cijfer : « 5,000,000 frank » te vervangen door het cijfer : « 6,000,000 frank » en het cijfer : « 250,000,000 kilogram » door het cijfer « 300,000,000 kilogram. »